

الجـمهــوريـــة الجـــزائريـــة الـــديمـقراطيــة الشــعبيـــة

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **MISSION PERMANENTE D’ALGERIE**  **AUPRES DE L’OFFICE DES NATIONS UNIES**  **A GENEVE ET DES ORGANISATIONS**  **INTERNATIONALES EN SUISSE** |  | البعثة الدائمة للجزائر  لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف  والمنظمات الدولية بسويسرا |

**Déclaration de la délégation algérienne**

**Vingt-neuvième session du groupe de travail sur l’Examen Périodique Universel**

**EPU d’Israël**

**23/01/2018**

Monsieur le Président,

L’Algérie déplore qu’Israël continue de refuser de reconnaître l’applicabilité de ses obligations internationales, découlant des traités auquel Israël est partie, à l’égard du Territoire Palestinien Occupé. Israël refuse également de coopérer avec certains organes chargés des droits de l’homme et continue de refuser d’honorer ses obligations internationales, notamment la 4e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Une recommandation relative à l’établissement d’une institution nationale de défense des droits de l’homme, conformément aux Principes de Paris, n’a également pas été mise en œuvre.

Israël continue de bafouer les droits des palestiniens d’accès et de libre exploitation de leurs ressources naturelles et entrave autant la mise en œuvre de la reconstruction et du développement et limite l’entretien d’infrastructures vitales.

Les citoyens palestiniens d’Israël continuent de faire l’objet de discrimination en matière d’accès à la justice, de droit au logement, d’emploi, d’éducation et de soin de santé.

Israël poursuit, par ailleurs, l’expansion systématique de ses colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Monsieur le Président,

L’Algérie aurait bon nombre de recommandations à faire à Israël mais se limitera, par manque de temps, à n’en prononcer que quelques-unes:

1. Mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l’homme dans le Territoire Palestinien Occupé, sous toutes ses formes, ainsi qu’aux exécutions extrajudiciaires de Palestiniens, en hausse depuis 2015, sous des prétextes sécuritaires ;
2. Cesser le transfert de sa population civile dans le Territoire Palestinien Occupé et mettre fin à tout soutien, par le biais du financement et du développement des infrastructures, pour les colonies et les colons dans le Territoire Palestinien Occupé. Israël doit démanteler les colonies et retirer les colons israéliens du Territoire Palestinien Occupé, comme recommandé par le Comité des droits de l'homme en 2014 ;
3. Assurer aux migrants, refugiés, demandeurs d’asile et personnes déplacées un accès à un processus équitable et rapide de détermination du statut de réfugié.

Je vous remercie.